

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSPORT, LA
GESTION DES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT
PORTANT SUR LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES**

Mise en contexte

La commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement a procédé, le 27 novembre 2007, à l'étude publique portant sur la commission des services électriques (CSEM). Lors de l'adoption du programme d'activité, le sujet n'en faisait pas partie. En vertu de son droit d'initiative, la commission a étudié ce sujet en cours d'année. Elle a adopté ses recommandations le 18 décembre 2007. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 25 février 2008 et le comité exécutif en fût saisi à sa séance du 12 mars 2008.

À la suite de l'analyse des commentaires, la commission a formulé cinq recommandations.

R-1

Que la Commission des services électriques de Montréal poursuive ses efforts de recherche et de développement pour de nouvelles approches technologiques qui permettront de diminuer les coûts de construction de réseaux câblés souterrains et de réduire la durée totale d'intervention.

La CSEM a, depuis 2005, inscrit un poste budgétaire minimum de 50 000 \$/an pour couvrir les dépenses de Recherche, développement et expérimentation reliées à tout projet d'intérêt pour la CSEM et ses usagers.

Pour l'année 2008, la Division gestion de projets a inclus 11 projets concernant les nouvelles approches technologiques à sa planification courante. Ces projets se situent à diverses étapes de leur cheminement, certains en phases de réflexions communes avec les usagers et d'autres en préparation de projet-pilotes et essais.

R-2

Que la Commission des services électriques de Montréal tienne compte, avant et pendant l'exécution de ses travaux, des besoins particuliers des piétons et des cyclistes dans la signalisation utilisée, notamment en ce qui a trait à l'emplacement des supports à vélo et aux déviations des voies cyclables.

Mis en lumière lors de la tournée des arrondissements menée en 2006, la problématique de la circulation en cours de travaux fait l'objet d'une intense réflexion à la CSEM.

Tant et si bien que cette dimension de l'encadrement des travaux a été prise en compte lors de la rédaction du tout nouveau devis de la CSEM dont le lancement est prévu pour le 1^{er} octobre 2008.

La signalisation de chantier y est bien définie, mais un chapitre particulier du cahier des clauses techniques générales traite spécifiquement de la signalisation destinée aux piétons et cyclistes.

Un poste budgétaire à cet effet, a d'ailleurs été ajouté au bordereau des prix de l'entrepreneur, afin d'encourager celui-ci à y consacrer les ressources et l'énergie nécessaires pour rencontrer les orientations identifiées par la Ville en la matière.

R-3

Que le conseil de la Ville de Montréal adopte un règlement qui viendrait confirmer l'orientation inscrite au plan d'urbanisme et qui stipule que tout prolongement du réseau montréalais doit être enfoui.

Le Service de mise en valeur du territoire et du patrimoine a sollicité la participation et le soutien de la CSEM pour la rédaction d'un projet de règlement qui sera, le temps venu, présenté au comité exécutif après une intervention de la Direction du contentieux.

La CSEM, depuis 2004, encourage cette orientation, en favorisant les échanges entre les arrondissements issus des ex-villes de banlieues et ceux de l'ex-ville de Montréal de façon à harmoniser leurs pratiques.

R-4

Que la Commission des services électriques de Montréal poursuive la confection des plans directeurs d'enfouissement par arrondissement afin de s'assurer qu'une mise à jour annuelle et dynamique des rues considérées prioritaires soit complétée.

Les plans directeurs d'enfouissement ont été préparés en totale collaboration avec les divers intervenants des arrondissements et de la ville centre. Ils ont été déposés entre 2002 et 2005. Ils ont tous été adoptés par résolution des conseils d'arrondissements.

Ces plans directeurs sont mis à jour une fois l'an, en décembre, par la CSEM. Cette activité est partie intégrante des opérations courantes de la CSEM et est donc sans frais additionnel.

R-5

Que la Commission des services électriques de Montréal établisse, dans le cas de travaux majeurs, des procédures d'intervention et d'ordonnancement des travaux avec la Direction de la réalisation des travaux du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), ainsi que des devis qui permettront d'assurer la réalisation des travaux dans un délai déterminé et de réduire en conséquence les nuisances engendrées pour les riverains.

Un comité de liaison a été formé avec la Division gestion des projets de la CSEM et le Service de gestion des travaux du SITE.

L'objectif principal de ce comité consiste à identifier les projets respectifs, les impacts mutuels de ceux-ci et le cas échéant, l'échéancier de réalisation le plus productif.

La notion de productivité est ici associée non seulement au temps total des interventions, mais également à l'ordonnancement des diverses activités au meilleur coût possible et tenant compte des mesures de mitigations nécessaires pour réduire les impacts sur les riverains et les usagers.

Les travaux de la CSEM s'effectuent sur une portion d'un lieu donné tandis que ceux de la Ville sont davantage répartis sur une plus vaste étendue. L'orientation proposée consiste à réaliser les travaux de la CSEM immédiatement avant ceux de la Ville, de sorte qu'il y ait continuité dans l'élaboration des travaux et surtout aucun retour sur le site après la fin des travaux de la Ville.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement pour son travail et ses recommandations.